

OBJET OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des Arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, les comptables du Trésor chargés de la gestion des collectivités et établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil en contrepartie de leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le montant annuel de cette indemnité ne peut dépasser un plafond révisé annuellement (pour information, plafond 2010 : 11 251,00 €)

L'indemnité de conseil, de caractère facultatif, octroyée au comptable de la Ville pour la durée du mandat du Conseil Municipal avait été attribuée par Délibération n° 04/4-63 du 20 août 2004 à Monsieur Hervé BRIAND, au taux plein, et reconduite par Délibération n° 08/5-50 du 3 juillet 2008.

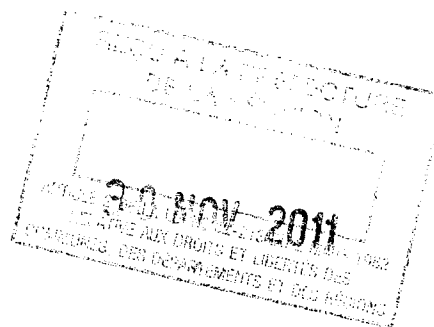
Afin d'actualiser la situation, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité, dans les mêmes conditions, à Monsieur Christian TUAL, en poste depuis le 1er décembre 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 19 novembre 2011
Délibération n° 11/7-61

OBJET OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-61 du Maire ;

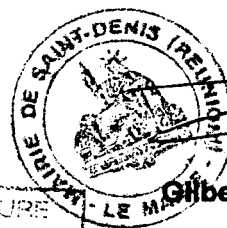
Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue l'indemnité de conseil prévue par les Arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, au taux plein et pour la durée du mandat du Conseil Municipal, à Monsieur Christian TUAL, Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

